

Fiche n°7 : développement des races de montagne pour la production laitière du Cantal

Action 7.2 Aide à la réalisation d'IA

➤ **Action proposée**

L'intervention régionale doit favoriser le développement des vaches de races de montagnes dans les troupeaux laitiers du Cantal par 2 actions :

- aide à l'achat de reproductrices de races de montagne issues des zones AOP d'Auvergne,
- aide à la réalisation d'inséminations artificielles avec des semences de taureaux laitiers de race de montagne.

Les races de montagne ciblées sont les suivantes :

- la Montbéliarde (code race de l'animal 46)
- la Brune (code race de l'animal 21)
- la Simmental française (code race de l'animal 35)
- l'Abondance (code race de l'animal 12)
- la Tarentaise (code race de l'animal 31)
- l'Aubrac (code race de l'animal 14)
- la Salers (code race de l'animal 23)
- la Ferrandaise (code race de l'animal 65)
- la Vosgienne (code race de l'animal 57)

Pour les races Montbéliarde et Salers : obligation d'acheter des animaux nés et élevés dans l'une des aires géographiques AOP d'Auvergne.

Cette obligation ne s'applique pas aux autres races, à petits effectifs dans les aires géographiques AOP d'Auvergne.

➤ **Exposé des motifs**

Accroître l'identité « montagne » des troupeaux laitiers du département, afin de permettre à terme une meilleure valorisation du lait et des produits laitiers (fromages AOP, etc...).

➤ **Bénéficiaires**

Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes :

- troupeau laitier (vaches de race laitière) à la **1^{ère} demande** est constitué en termes d'effectif de plus de 25 % de vaches hors race de montagne citées ci-

dessus (attestation EDE devant faire fois) et qui s'engagent à accroître la part de race(s) de montagne dans leur troupeau laitier.

- ne dépassant pas le plafond d'aide du régime *de minimis* en vigueur lors du dépôt de la demande de subvention.

Les subventions attribuées doivent obligatoirement être supérieures à 500 €. Toute subvention inférieure à 500€ rendra le dossier inéligible.

Description des actions :

2 Aide à la réalisation d'inséminations artificielles (aide directe aux éleveurs).

Base réglementaire : aide de minimis agricole.

Montant de l'aide : aide forfaitaire de 50 € par insémination effectuée avec un taureau laitier de race de montagne.

Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants :

- pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière le 22 septembre 2016,
- de factures des coopératives d'IA mentionnant les IA fécondantes (facturées) réalisées en 2019,
- attestation de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) précisant la part de vaches « hors race de montagne » dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention,
- déclaration d'aide de minimis agricole.

Modalités de versement des subventions.

Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.

➤ **Maître d'œuvre**

Chambre d'Agriculture du Cantal

➤ **Modalités de gestion de l'action**

Prétraitement des dossiers au niveau du service élevage de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

➤ **Modalités de la communication sur l'aide**

La Chambre d'Agriculture, Cantal Conseil Elevage, les syndicats de races de montagne, les ODG.

➤ **Indicateurs d'évaluation**

Augmentation de la part des exploitations laitières avec un troupeau à majorité d'animaux de race de montagne.